

Rapport annuel d'activités

2014

Unité EMAS

Table des matières

0. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET.....	3
1. OBJECTIFS	4
1.1. Objectifs de la direction générale	4
1.2. Évaluation de la faisabilité et des risques	4
2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES OPÉRATIONS AU REGARD DES OBJECTIFS ET UTILISATION DES RESSOURCES	5
2.1. Environnement de la direction générale	5
2.2. Effectifs de l'unité EMAS	6
2.3. Exécution du budget de 2014	6
2.3.1. Crédits finaux et crédits initiaux	6
2.3.2. Crédits finaux et crédits engagés	7
2.3.3. Crédits engagés et paiements effectués	7
2.3.4. Utilisation des reports automatiques et non automatiques de crédits de 2013 à 2014	7
2.3.5. Utilisation des crédits correspondant à des recettes affectées	7
2.4. Résultats obtenus	8
3. ÉVALUATION ET EFFICACITÉ DES CONTRÔLES INTERNES, Y COMPRIS UNE ÉVALUATION GLOBALE DU RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ DES CONTRÔLES (ARTICLE 66, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT FINANCIER)	10
4. CONCLUSIONS	11
5. DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ.....	12
6. ANNEXES	13
6.1. Relevés d'exécution budgétaire 2014	13
6.1.1. Situation des crédits courants à la fin de décembre - Exercice 2014	13
6.1.2. Crédits reportés automatiques à la fin de décembre - Exercice 2014	13
6.1.3. Situation des crédits de dépenses spécifiques / RA (recettes affectées) à la fin de décembre - Exercice 2014 n/a EMAS	13
6.1.4. Situation des crédits reportés de dépenses spécifiques / RA à la fin de décembre - Exercice 2014 - n/a EMAS	13
6.1.5. Recettes - n/a EMAS	13
6.2. Rapport sur le respect des délais de paiement	18
6.3. Liste des exceptions et dérogations à la réglementation.....	18
Listes des annulations (articles 91 et 92 des règles d'application)	18
6.4. Obligations contractuelles de longue durée.....	18
6.5. Procédures négociées exceptionnelles - articles 53, 134 et 135 des règles d'application	18
6.6. Résultats des évaluations ex post.....	18
6.7. Fonctions sensibles	18
6.8. Évaluation de la mise en œuvre des normes minimales de contrôle interne	18
ANNEXE A	19

0. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

CODE	Appropriation type	Type de crédits	Formula	EUR or %
	Appropriations of 2014	Crédits 2014		
A	Initial appropriations	Crédits initiaux		375.000,00
B	Final appropriations	Crédits finaux		64.684,00
C	Commitments	Engagements		63.684,00
D	Commitments in % of final appropriations	Engagements en % des credits finaux	D=C/B	98%
E	Payments	Paiements		19.996,00
F	Payments in % of commitments	Paiements en % des engagements	F=E/C	31%
G	Cancellations of 2014 final appropriations	Annulations de crédits finaux 2014	G=B-C-K	1.000,00
H	Cancellations appropriations in % of final appropriations	Annulations en % des crédits finaux	H=G/B	2%
	Appropriations carried over from 2014 to 2015	Crédits reportés de 2014 à 2015		
I	Automatic carryovers from 2014 to 2015	Crédits reportés automatiquement de 2014 à 2015	I=C-E	43.688,00
J	Automatic carryovers from 2014 to 2015 in % of commitments	Crédits reportés automatiquement de 2014 à 2015 en % des engagements	J=I/C	69%
K	Non-automatic carryovers from 2014 to 2015	Crédits reportés non-automatiquement de 2014 à 2015		
L	Non-automatic carryovers from 2014 to 2015 in % of final appropriations	Crédits reportés non-automatiquement de 2014 à 2015 en % des crédits finaux	L=K/B	-
	Appropriations carried over from 2013 to 2014	Crédits reportés de 2013 à 2014		
M	Automatic carryovers from 2013 to 2014	Crédits reportés automatiquement de 2013 à 2014		104.998,00
N	Payments against automatic carryovers from 2013 to 2014	Paiements sur crédits reportés automatiquement de 2013 à 2014		104.998,00
O	Payments against automatic carryovers from 2013 to 2014 in % of automatic carryovers from 2013 to 2014	Paiements sur crédits reportés automatiquement de 2013 à 2014 en % des crédits reportés automatiquement de 2013 à 2014	O=N/M	100%
P	Cancellations of automatic carryovers from 2013 to 2014	Annulations de crédits reportés automatiquement de 2013 à 2014	P=M-N	-
Q	Cancellations of automatic carryovers from 2013 to 2014 in % of automatic carryovers from 2013 to 2014	Annulations de crédits reportés automatiquement de 2013 à 2014 en % des crédits reportés automatiquement de 2013 à 2014	Q=P/M	0%
R	Non-automatic carryovers from 2013 to 2014	Crédits reportés non-automatiquement de 2013 à 2014		0,00
S	Payments of non-automatic carryovers from 2013 to 2014	Paiements sur crédits reportés non-automatiquement de 2013 à 2014		0,00
T	Payments against non-automatic carryovers from 2013 to 2014 in % of non-automatic carryovers from 2013 to 2014	Paiements sur crédits reportés non-automatiquement de 2013 à 2014 en % des crédits reportés non-automatiquement de 2013 à 2014	T=S/R	-
U	Cancellations of non-automatic carryovers from 2013 to 2014	Annulations de crédits reportés non-automatiquement de 2013 à 2014	U= R-S	-
V	Cancellations of non-automatic carryovers from 2013 to 2014 in % of non-automatic carryovers from 2013 to 2014	Annulations de crédits reportés non-automatiquement de 2013 à 2014 en % des crédits reportés non-automatiquement de 2013 à 2014	V=U/R	-
	Assigned revenue in 2014	Recettes affectées 2014		
W	Appropriations from assigned revenue in 2014 (current)	Crédits de dépenses spécifiques sur recettes affectées courants 2014		0,00
X	Assigned revenue carried over to 2014	Crédits de dépenses spécifiques sur recettes affectées reportés à 2014		0,00
Y	Commitments on assigned revenue carried over to 2014	Engagements reportés à 2014 sur crédits de dépenses spécifiques sur recettes affectées		0,00
Z	Payments in 2014 against appropriations from assigned revenue (current and carried-over)	Paiements sur crédits de recettes affectées 2014 (courants et reportés)		0,00
AA	Payments in 2014 against assigned revenue in % of assigned revenue in 2014 (current and carried-over)	Paiements sur crédits de recettes affectées 2014 en % des crédits de recettes affectées 2014 (courants et reportés)	AA=Z/(W+X+Y)	-

1. OBJECTIFS

1.1. Objectifs de la direction générale

Le système de gestion environnementale du Parlement européen a pour premier objectif l'amélioration constante des performances environnementales de l'institution, conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 concernant l'EMAS. L'élaboration, l'adoption et l'exploitation d'activités, de décisions administratives et de documents de base, tels que la revue de gestion environnementale et le plan d'action, la communication et les activités de sensibilisation ou encore les audits internes et externes sont indispensables pour l'amélioration des performances environnementales.

Les principaux objectifs de l'unité EMAS sont énoncés dans le manuel environnemental du Parlement européen, adopté et révisé par le Bureau, et sont repris, plus en détail, dans le programme de travail de l'unité EMAS pour 2014 (voir annexe A).

1.2. Évaluation de la faisabilité et des risques

Il convient d'analyser comme suit les dépenses des ressources financières imputées aux lignes budgétaires 3200-07 (création d'un savoir-faire technique) et 2390 (compensation des émissions de CO₂ du Parlement):

a) ligne budgétaire 3200-07: l'utilisation de ressources financières imputées à cette ligne budgétaire n'entraîne pas de difficultés majeures puisque l'unité EMAS a fréquemment recours à des services au titre de contrats-cadres afin d'honorer ses obligations légales et administratives; de nouveaux savoir-faire sont nécessaires en fonction des besoins actuels;

b) ligne budgétaire 2390: l'utilisation de ressources financières destinées à compenser les émissions de CO₂ du Parlement européen, conformément à la décision du Bureau du 12 septembre 2011 (environ 30 % de l'empreinte carbone de l'institution), peut être freinée par l'absence, sur le marché, de projets appropriés pour l'achat de crédits de compensation et par l'imprévisibilité des prix de ces crédits.

Risques	Degré de probabilité (faible, moyen, élevé)	Incidence éventuelle sur la réalisation d'un objectif	Mesures d'atténuation
Absence sur le marché de projets appropriés pour l'achat de crédits de compensation	Moyen	Retard	Élargissement éventuel de la portée du système de compensation et des critères d'admissibilité des projets
Imprévisibilité des prix des crédits de compensation	Élevé	Fonds insuffisants ou budget en partie non dépensé	Demande adressée à la DG FINs en vue du maintien de la ligne budgétaire 2390 dans l'exercice de 2016

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES OPÉRATIONS AU REGARD DES OBJECTIFS ET UTILISATION DES RESSOURCES

2.1. Environnement de la direction générale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ancien service de l'EMAS, qui était rattaché à l'unité de programmation stratégique de la DG INLO, est désormais un service central relevant du secrétaire général (D(2013)47982). La DG INLO a cependant gardé la responsabilité des lignes budgétaires 3200-07 et 2390 ainsi que des procédures de passation des marchés jusqu'à la fin juin 2014. Le volet financier et l'intégralité de la gestion administrative ont été transférés de la DG INLO à l'EMAS le 1^{er} juillet 2014, jour où Christian Mangold et Siegfried Breier ont été respectivement nommés ordonnateur délégué pour les deux lignes budgétaires de l'EMAS et ordonnateur subdélégué pour les transactions d'un montant maximal de 20 000 euros. Magdalena Peczek-Couture, CSG (secondée par Michael Scheiba), et Bojana Bego (secondée par Zoltan Hetenyi) ont quant à elles été respectivement nommées vérificatrice ex ante et initiatrice financière (D(2014)30586).

Les deux lignes budgétaires EMAS ont été transférées vers un nouveau domaine dénommé SEC GEN tandis que la ligne 2380-04 «dépenses diverses», utilisée pour divers achats effectués par l'unité EMAS (article promotionnels, gadgets, etc.) et par plusieurs autres directions générales est toujours gérée par la DG INLO. Il a été convenu avec la DG INLO que la ligne 2380-04 resterait disponible dans les mêmes conditions que les années précédentes et serait gérée par la DG INLO à la demande de l'unité EMAS. Si la dépense prévue dépasse de loin la somme habituelle, entre 10 000 et 15 000 euros, la DG INLO doit en être informée très à l'avance afin que les crédits nécessaires à la procédure budgétaire qui en découle puissent être demandés dans les délais.

Tous les contrats ayant un lien avec l'EMAS (contrats-cadres ou contrats individuels) sont désormais gérés directement par l'unité EMAS. À l'exception du contrat CNT(2011)239 (COMASE), qui a pris fin plus tôt en raison de la prise d'effet d'un nouveau contrat interinstitutionnel conclu avec INFEUROPE S.A. (réf. 06A10/2014/FWK/S), tous les contrats en cours restent d'application. Ce nouveau contrat est géré par la DG INLO et l'unité EMAS peut recourir aux services visés à la partie III.

Le 3 septembre 2014, l'unité EMAS, avec l'aide de la DG INLO, a ouvert une procédure de marché public (06 A70/2014/M 050, procédure négociée avec au moins trois candidats) sur l'achat de certificats d'émissions de CO₂ par compensation de 26 821 tonnes de CO₂ découlant de l'empreinte carbone du Parlement européen en 2013.

La procédure a été clôturée le 13 novembre 2014 sans attribution puisqu'aucun des candidats ne remplissait les conditions et les critères imposés par le Parlement européen dans l'appel d'offres (réf. GEDA D (2014) 53367). En particulier, aucun certificat d'émission n'a été généré par des **projets de l'Union européenne en 2013**. Par manque de temps, la procédure n'a pu être rouverte la même année et devrait donc être relancée sans délai en 2015, moyennant quelques changements possibles dans le cahier des charges afin d'augmenter le choix de projets admissibles sur le marché des crédits de compensation. Les crédits de la ligne 2390 ont été transférés à l'opération de ramassage en novembre 2014.

2.2. Effectifs de l'unité EMAS

	Postes dans l'organigramme 1.1.2013	Postes dans l'organigramme 1.1.2014	SITUATION AU : 31.12.2014				TOTAL
			Fonctionnaires	Agents temporaires	Agents contractuels	Personnel externe ¹	
AD		4	3	1	0		4
AST		5	3	1	1		5
AUTRES							
TOTAL							

2.3. Exécution du budget de 2014

2.3.1. Crédits finaux et crédits initiaux

En 2014, les crédits initiaux s'élevaient à 375 000 euros, en forte baisse par rapport à 2013.

Ligne budgétaire	2014	2013	Différence entre 2014 et 2013
3200-07 – Création d'un savoir-faire technique	125 000	150 000	- 16,7 %
2390 – Compensation des émissions de CO ₂ du Parlement européen	250 000	1 064 000	-76,5 %
TOTAL	375 000	1 214 000	-69,1 %

Cette forte différence (-69,1 %) provient principalement de la **ligne 2390**, qui comportait en 2013 une réserve d'un million d'euros destinée à pallier d'éventuelles fluctuations des prix des crédits de compensation². Les prix étant bas actuellement³, la réserve de départ a été réduite de

76,5 % pour 2014 et 2015.

La moindre utilisation de la ligne 3200-07 en 2014 est due, entre autres, à la fin du contrat précédent avec le fournisseur COMASE [CNT(2011)239]⁴, remplacé par un nouveau contrat interinstitutionnel conclu avec INFEUROPE S.A., géré par la DG INLO, qui a également

¹ Indiquez le nombre de personnes mises à la disposition du Parlement (affectées sur les trois sites) en vertu de contrats de prestation de services. Indiquez également le nombre de personnes dont le contrat a pris fin en décembre (avant le 31.12.2014) et sera renouvelé en 2015.

² Depuis le 12 septembre 2011, conformément à la décision du Bureau, le Parlement européen dispose d'un régime de compensation applicable à ce qui est appelé le périmètre intermédiaire. Ce régime comprend généralement le financement de projets, par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, etc., qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

³ Le prix s'établit actuellement 0,10 euro la tonne alors qu'il oscillait entre 4 et 7 euros la tonne dans les années 2012 à 2014.

⁴ GEDA SG-EMAS D(2014)35239

repris la responsabilité financière des trois veilles juridiques, y compris la veille environnementale, qui était alors prise en charge par l'EMAS.

Les crédits finaux s'élevaient à 64 684 euros lors de l'exercice de 2014 et ce, pour plusieurs raisons:

- une partie des obligations de l'EMAS à l'égard des contractants a été payée grâce aux reports automatiques de 2013 (104 998 euros);
- la procédure d'appel d'offres pour l'achat de crédits de compensation (06A70/2014/M050) d'une valeur estimée à 54 000 euros n'a pas abouti et aucun contrat n'a été attribué (voir ci-dessus point 2.1).

En conséquence, les lignes relatives à l'EMAS ont enregistré un fort excédent (262 130 euros), qui a été réaffecté aux opérations de ramassage I et II.

2.3.2. Crédits finaux et crédits engagés

Le montant total des crédits finaux, 64 684 euros, a été engagé dans sa totalité (100 %) avant fin 2014.

2.3.3. Crédits engagés et paiements effectués

En 2014, le montant total des engagements s'est élevé à 63 684 euros.

La somme de 19 996 euros a été utilisée pour des paiements effectués en 2014 et 43 688 euros ont été engagés pour être reportés à 2015. La somme de 1 000 euros, initialement affectée au paiement d'intérêts de retard, a été supprimée début 2015 lorsqu'il a été établi qu'elle serait inutile.

2.3.4. Utilisation des reports automatiques et non automatiques de crédits de 2013 à 2014

Un total de 104 998 euros a été reporté automatiquement de 2013 à 2014 et a été intégralement utilisé. L'unité EMAS n'a enregistré aucun report non automatique de 2013 à 2014.

2.3.5. Utilisation des crédits correspondant à des recettes affectées

2.3.5.1 Situation des crédits de dépenses spécifiques/RA

Néant

2.3.5.2 Situation des crédits reportés sur dépenses spécifiques/RA

Néant

2.4. Résultats obtenus

L'unité EMAS s'est acquittée des missions suivantes, conformément au manuel environnemental du Parlement européen et à son programme de travail pour 2014:

- élaborer et préparer des documents de base sur l'EMAS, tels que la revue de gestion environnementale de 2014 portant sur l'année 2013, la déclaration environnementale de 2014 portant sur l'année 2013 et le plan d'action de 2015 établi à partir des informations fournies par les directions générales:
 - vérifier le calcul de l'empreinte carbone et d'autres incidences environnementales pour la revue de gestion environnementale et la déclaration environnementale, tâche effectuée par CO2Logic et Summit Energy International;
 - préparer, élaborer et coordonner des données utiles pour la revue de gestion environnementale, y compris des recommandations d'amélioration des performances environnementales du Parlement, et le plan d'action de 2015, tel qu'adoptés par le comité directeur sur la gestion environnementale le 1^{er} décembre 2014;
- aider les directions générales à planifier et à organiser les activités environnementales internes:
 - conseiller régulièrement les directions générales en matière d'environnement, notamment répondre via la boîte aux lettres EMAS aux questions, propositions, observations et autres demandes du personnel relatives au système de gestion environnementale du Parlement européen;
 - coordonner l'étude sur la restauration collective durable menée par CO2Logic et en assurer le suivi dans la pratique;
- suivre et garantir l'application du plan d'action et proposer des mesures correctives;
 - suivre et mettre en pratique le plan d'action EMAS pour 2013, coordonné par l'unité EMAS en fonction des propositions des directions générales et validé par le comité directeur inter-DG sur la gestion environnementale;
- contrôler et tenir à jour un registre des dispositions juridiques applicables:
 - constituer et actualiser régulièrement une base de données juridiques et réaliser des audits juridiques internes en coopération avec COMASE (premier semestre 2014) et INFEUROPA (second semestre 2014);
- organiser des audits environnementaux internes et externes:
 - réaliser une trentaine d'audits internes conformément à un programme annuel d'audits internes élaboré par l'unité;
 - préparer et organiser la vérification, en mai 2014, du système de gestion environnementale des trois sites de travail du Parlement par AIB Vinçotte, y compris la vérification de la déclaration environnementale du Parlement de 2014 portant sur l'année 2013;
 - coordonner et préparer les informations transmises lors de l'audit réalisé par la Cour des comptes européenne en 2013 et 2014, dont les résultats figurent dans le rapport spécial n° 14/2014 de la Cour des comptes intitulé «Comment les émissions de gaz à effet de serre sont-elles calculées, réduites et compensées par les institutions et organes de l'UE?»;

- examiner et surveiller l'application des mesures correctives résultant des audits internes:
 - respecter, appliquer et surveiller les mesures correctives ou les propositions d'amélioration des performances environnementales;
- assurer le secrétariat du comité directeur inter-DG sur la gestion environnementale:
 - préparer, organiser et coordonner les réunions mensuelles du comité, rédiger également les documents de base, les comptes rendus et coordonner le suivi;
- préparer les réunions du comité directeur sur la gestion environnementale, sous la direction du secrétaire général:
 - préparer la réunion du comité directeur du 1^{er} décembre, rédiger en particulier la revue de gestion environnementale de 2014 et le plan d'action de 2015 et fournir des exposés et des éléments de discours;
 - donner suite aux décisions du comité directeur, en particulier élaborer et rédiger une nouvelle stratégie EMAS afin de poursuivre l'amélioration du système de gestion environnementale du Parlement et de respecter, dans les délais, les principaux indicateurs de performance;
- organiser des actions de communication et de sensibilisation et tenir à jour le site de l'EMAS:
 - élaborer et rédiger la stratégie de communication sur l'EMAS et le plan de communication de 2014 (adoptés par le comité directeur inter-DG le 5 juin 2014);
 - organiser les diverses activités de communication et de sensibilisation, dont la journée de la Terre, l'arrivée des députés au début de la nouvelle législature (mai 2014), la semaine de la mobilité (septembre 2014) et la semaine des déchets (novembre 2014);
 - mettre à jour l'actuel site internet de l'EMAS et lancer un nouveau site, ainsi qu'un magazine en ligne et une page Facebook (prévus début 2015);
 - organiser et préparer les formations, telles que les deux modules EMAS en ligne, la formation à l'audit interne, le module EMAS pour les nouveaux arrivants; des formations plus ciblées sur les marchés publics écologiques et la manipulation de substances et de déchets dangereux sont en cours d'élaboration;
 - instituer une coopération avec d'autres systèmes de gestion environnementale du même type dans les parlements nationaux;
- mettre en place et coordonner des groupes de travail techniques, ponctuels ou réguliers, appelés à proposer des améliorations dans certains domaines touchant à l'environnement:
 - reformer le comité «Déchets» afin qu'il détermine les mesures à prendre à la suite des recommandations figurant dans l'étude sur la gestion des déchets réalisée par CO2Logic en décembre 2013;
 - mettre en place, préparer et coordonner le groupe de travail sur les marchés publics écologiques, qui a achevé ses travaux fin octobre 2014; ce groupe de travail a élaboré le principe des marchés publics écologiques au Parlement européen, qui comporte notamment la révision du vade-mecum des procédures de passation, la rédaction d'un nouveau guide d'application pour les marchés publics écologiques annexé au vade-mecum, un document de planification du marché ainsi qu'un programme détaillé des formations aux marchés publics écologiques et la création d'un service d'assistance en

la matière; ce principe a été adopté par le forum sur les marchés publics le 9 décembre 2014.

3. ÉVALUATION ET EFFICACITÉ DES CONTRÔLES INTERNES, Y COMPRIS UNE ÉVALUATION GLOBALE DU RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ DES CONTRÔLES (ARTICLE 66, PARAGRAPHE 9, DU RÈGLEMENT FINANCIER)

L'unité EMAS effectue un nombre relativement limité de transactions. En 2014, il s'est agi essentiellement de paiements au titre de contrats-cadres, de création d'engagements budgétaires et d'annulation de restes à liquider.

Aux fins du contrôle interne, l'unité a recours aux outils suivants:

- CAF& BAP

Toutes les factures EMAS sont contrôlées par les gestionnaires de contrat concernés et sont validées par les collègues de l'unité autorisés par le chef d'unité à utiliser cet outil.

- Vérification ex ante

La vérificatrice ex ante (M^{me} Magdalena Peczek-Couture, CSG), nommée le 1^{er} juillet 2014, contrôle et vérifie toutes les transactions financières de l'EMAS, y compris les appels d'offres et les engagements budgétaires. En 2014, elle a travaillé en étroite collaboration avec l'unité du budget, l'unité financière centrale et l'unité des marchés publics de la DG INLO.

- Archivage

La nomination d'une archiviste (Bojana Bego) et de son suppléant (Zoltan Hetenyi) est officielle et les archives financières immédiates se trouvent dans les locaux de l'initiatrice financière (PHS 06 A 048 à Bruxelles). Les archives intermédiaires des documents financiers et des pièces relatives aux marchés publics sont gérées par M^{me} Anna Uzunoglou, qui a été nommée archiviste et occupe le bureau 06G30 dans le bâtiment KAD à Luxembourg (GEDA(2014)50454).

- Marchés publics

L'unité EMAS a peu d'expérience dans ce domaine puisque tous les appels d'offres ont été traités jusqu'à présent par l'unité des marchés publics de la DG INLO au nom de l'unité EMAS. La seule procédure postérieure au 1^{er} juillet 2014 a été menée de bout en bout par la DG INLO.

En 2015, les procédures, au nombre de quatre, devraient être prises en charge par l'unité financière centrale s'il est décidé que cette tâche incombe exclusivement à l'unité EMAS.

- Contrôles ex post

Néant

4. CONCLUSIONS

Les activités conduites par l'unité EMAS en 2014 ont été couronnées d'un grand succès, dû principalement

- au bon déroulement du transfert administratif de l'unité EMAS depuis la DG INLO vers le cabinet du secrétaire général (service central);
- au bon déroulement des activités conduites en 2014, comme l'adoption de la revue de gestion environnementale de 2014 et le plan d'action de 2015, les opérations de communication et de sensibilisation, les bons résultats découlant de l'adoption d'un principe systématique sur les procédures internes de marchés publics écologiques, comme l'avait réclamé la Cour des comptes européenne;
- au bilan positif de l'audit externe réalisé en mai 2014, qui confirme la bonne tenue du système de gestion environnementale du Parlement européen;
- aux conclusions positives de l'audit réalisé par la Cour des comptes européenne en 2013 et 2014, qui a souligné que, sur les quatorze institutions européennes contrôlées, le Parlement était celle qui avait élaboré la stratégie la plus ambitieuse en matière de réduction des émissions de CO₂ (l'empreinte carbone du Parlement a été choisie comme donnée de référence).

Les tâches principales de l'unité EMAS continuent d'évoluer et de prendre de l'ampleur. En effet, les institutions européennes affichent de plus en plus leur volonté de se montrer davantage responsables vis-à-vis de l'environnement et les performances environnementales doivent être améliorées, notamment les émissions de CO₂, dont la réduction doit se poursuivre en raison du changement climatique.

Lors de la dernière réunion du comité directeur sur la gestion environnementale le 1^{er} décembre 2014, l'unité EMAS a été chargée de formuler des propositions concrètes pour continuer d'améliorer les performances environnementales du Parlement et veiller à ce que les principaux indicateurs de performance fixés pour 2016 et 2020 soient respectés dans les délais. Ces propositions s'ajoutent aux mesures figurant dans le plan d'action EMAS de 2015, établi en fonction des données fournies par les directions générales du Parlement. Outre ses tâches habituelles, l'unité élaborera et mettra en place cette nouvelle stratégie EMAS et devra, pour ce faire, redoubler d'efforts et démontrer une plus grande capacité d'adaptation.

En outre, l'unité devra se charger des nouvelles procédures de passation de marchés et de questions budgétaires, qui étaient prises en charge par la DG INLO jusqu'à la mi-2014. Ces nouvelles tâches et activités exigeront un temps considérable en raison du manque d'expérience de l'unité dans ces domaines.

5. DECLARATION OF THE DELEGATED AUTHORIZING OFFICER

Je soussigné

Chef de cabinet du Secrétaire général,

en ma qualité d'ordonnateur délégué déclare par la présente que j'ai l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans ce rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation, des contrôles ex-post et des observations du Service d'audit interne ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration.

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'institution.

Toutefois les qualifications/observations suivantes doivent être relevées: *[le cas échéant].*
[L'ordonnateur délégué pourra au titre des qualifications relever notamment les risques particuliers auxquels l'exécution de ses crédits aurait été exposée, ou relever des dysfonctionnements; dans ce cas, elles doivent être accompagnées de l'indication des mesures prises ou envisagées par l'ordonnateur délégué pour y remédier].

Fait à
le
Signature

30.1.15


6. ANNEXES

6.1. Budget implementation statements for 2014

Relevés d'exécution budgétaire 2014

- 6.1.1. **Current appropriations** as at the end of December - Financial year 2014
Situation des **crédits courants** à la fin de décembre - Exercice 2014
- 6.1.2. **Appropriations automatically carried over** as at the end of December -
Financial year 2014
Crédits reportés automatiques à la fin de décembre - Exercice 2014
- 6.1.3. **Specific expenditure appropriations/assigned revenue** as at the end of
December - Financial year 2014 - **n/a EMAS**
Situation des **crédits de dépenses spécifiques / RA (recettes affectées)** à la
fin de décembre - Exercice 2014 **n/a EMAS**
- 6.1.4. **Specific expenditure appropriations/assigned revenue** carried over as at
the end of December - Financial year 2014 - **n/a EMAS**
Situation des **crédits reportés de dépenses spécifiques / RA** à la fin de
décembre - Exercice 2014 - **n/a EMAS**
- 6.1.5. Revenue - **n/a EMAS**
Recettes - **n/a EMAS**

Poste	Intitulé	Crédits Initiaux	Virements + Budg. Suppl.	Crédits Actuels	Engagements Contractés	% Util.	Paiements Effectués	Sol des des Engag. E. C.	Crédits Disponibles
02...									
023...									
0239.									
02390	COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CARBONE DU PARLEMENT EUROPÉEN								
02390-00	COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CARBONE DU PARLEMENT EUROPÉEN	250.000,00	250.000,00-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Titre	250.000,00	250.000,00-	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00

Poste	Intitulé	Crédits Initiaux	Virements + Budg. Suppl.	Crédits Actuels	Engagements Contractés	% Util.	Paiements Effectués	Sol des des Engag. E. C.	Crédits Disponibles
03...									
032..									
0320.									
03200									
03200-07	EMAS	125.000,00	60.316,00-	64.684,00	63.684,00	98,45	19.996,00	43.688,00	1.000,00
	Total Titre	125.000,00	60.316,00-	64.684,00	63.684,00	98,45	19.996,00	43.688,00	1.000,00
	Total Général	375.000,00	310.316,00-	64.684,00	63.684,00	98,45	19.996,00	43.688,00	1.000,00

Poste	Intitulé	Crédits Reportés	Crédits Actuels	Engagements Contractés	Paiements Effectués	% Util.	Reste à payer	Reliquat de Conversion
02...								
023..								
0239.								
02390	COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CARBONE DU PARLEMENT EUROPÉEN							
02390-00	COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CARBONE DU PARLEMENT EUROPÉEN	17.823,00	17.823,00	17.823,00	17.823,00	*****	0,00	0,00
	Total Titre 02...	17.823,00	17.823,00	17.823,00	17.823,00	*****	0,00	0,00

Poste	Intitulé	Crédits Reportés	Crédits Actuels	Engagements Contractés	Paiements Effectués	% Util.	Reste à payer	Reliquat de Conversion
03...								
032..								
0320.								
03200								
03200-07	EMAS	87.175,00	87.175,00	87.175,00	87.175,00	*****	0,00	0,00
	Total Titre	87.175,00	87.175,00	87.175,00	87.175,00	*****	0,00	0,00
	Total Général	104.998,00	104.998,00	104.998,00	104.998,00	*****	0,00	0,00

**6.2. Report on respecting the payment deadlines
Rapport sur le respect des délais de paiement**

- N/a. EMAS had no delays in payment of invoices

**6.3. List of exceptions - derogations from regulation
Liste des exceptions et dérogations à la réglementation**

- No exceptions were registered in 2014.

**Lists of cancellations (RAP 91, 92)
Listes des annulations (articles 91 et 92 des règles d'application)**

- n/a for EMAS

**6.4. Long-term contractual obligations
Obligations contractuelles de longue durée**

- n/a for EMAS

**6.5. Exceptional negotiated procedures -articles 53, 134 et 135 RAP
Procédures négociées exceptionnelles - articles 53, 134 et 135 des règles
d'application**

- n/a EMAS

**6.6. Results of ex-post evaluations
Résultats des évaluations ex post**

- n/a EMAS

**6.7. Sensitive posts
Fonctions sensibles**

- n/a EMAS

**6.8. Evaluation of implementation of the minimal measures of internal control
Évaluation de la mise en œuvre des normes minimales de contrôle interne**

- EMAS Unit operates only 6 months independently and an evaluation of internal control has not yet been undertaken.



Environmental Management System Main Activities Planning for 2014

1. Management Review	
<p>The environmental management review is the annual activity report addressed to the Bureau, reviewing the appropriateness and effectiveness of the environmental management system (EMS), including the implementation of the Action Plan, with a view to proposing environmental improvements.</p>	
1.1. Management Review 2013: Deadline for the input by the EP services	28 February 2014
1.2. Preparation of the Management Review 2013 Report	March 2014
1.3. Management Review 2013: Transmission of the draft report to the inter-DG Steering Group	Beginning April 2014
1.4. Management Review 2013: Discussion of the draft report with the inter-DG Steering Group	End April 2014
1.5. Management Review 2013: Transmission of the final report to the inter-DG Steering Group	Beginning May 2014
1.6. Management Review 2013 : Presentation to the Steering Committee	September - October 2014
1.7. Management Review 2014: data collection	November 2014
2. EMAS Action Plan	
<p>The EMAS Action Plan is Parliament's environmental programme containing a description of measures, responsibilities and means taken or envisaged to achieve environmental objectives and targets within fixed deadlines. For each objective, the Action Plan outlines projects and actions to be implemented, establishes the service responsible, sets a deadline for accomplishment and identifies relevant financial and human resources. Actions and projects in the Action Plan may last for one year or longer.</p>	
2.1. EMAS Action Plan 2013: Execution report full year 2013	January 2014
2.2. EMAS Action Plan 2014: Execution report first 6 months 2014	June 2014
2.3. EMAS Action Plan 2015: preparation through bilateral meetings with the DGs	June-July 2014
2.4. EMAS Action Plan 2015: Presentation to the inter-DG Steering Group	September 2014
2.5. EMAS Action Plan 2015: Presentation to the Steering Committee	September - October 2014

3. Environmental Statement	
The environmental statement is comprehensive information to the public regarding Parliament's structure and activities, the Environmental Policy, EMS and the Action Plan, including its environmental aspects and performance and compliance with applicable legal obligations relating to the environment.	
3.1. Preparation of the Environmental Statement 2013 Report	April 2014
3.2. Environmental Declaration 2013 is sent to the environmental authorities.	End June 2014
4. Internal environmental audits	
The internal environmental audit is a systematic, documented, annual and objective evaluation of the environmental performance of the Parliament, its management system and processes designed to protect the environment. It is based on an auditing programme which defines the objectives of each audit and audit cycle, including the audit frequency for each activity.	
4.1. Internal Auditor Training	March 2014
4.2. Internal Environmental Audits 2014	March-July 2014
4.3. Internal legal audits (carried out by a consultant)	WAY building in March, rest in September to November 2014
5. External EMAS verification audit	
The external EMAS verification audit is the conformity assessment process carried out by an environmental verifier to demonstrate whether an organisation's environmental review, environmental policy, environmental management system and internal environmental audit and its implementation fulfils the requirements of the EMAS Regulation.	
5.1. External Audit, validation of the data of the Environmental Statement. Inclusion of the WAY building in the EMAS registration scope	13-21 May 2014